



Commune de Mundolsheim

24 rue du Général Leclerc - BP 41060 - 67452 Mundolsheim Cedex
Tél. : 03 88 20 01 70 - Fax : 03 88 20 39 87
communication@mundolsheim.fr

ARRETE MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de Mundolsheim,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212-1, 2212-2 et 2213-4 ;

VU l'article R610-5 du code pénal portant sur la violation d'une interdiction ou manquement à une obligation édictée par décret ou arrêté de police pour assurer la tranquillité, la sécurité ou la salubrité publique,

VU l'extrait du plan cadastral Section 23 des parcelles 288, 509, 513 et 530,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer l'accès et l'utilisation de l'espace public compris entre le collège situé au 2 rue du Cerf, le gymnase du COSEC et l'habitat collectif situé aux 1 et 3 rue du Gymnase, à d'autres fins que celle prévues par destination du lieu,

a r r ê t e :

Article 1er : Sont interdits :

- la consommation d'alcool et l'utilisation de narguilé ou équivalent ;
- l'utilisation d'engins motorisés entraînant un trouble à l'ordre public ;
- le dépôt d'ordures sur la voie publique.

Article 2 : Les forces de l'ordre pourront constater et verbaliser toutes les infractions à ces dispositions. Leur non respect expose les contrevenants à une contravention de 1^{ère} classe.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Mr le Préfet du Bas-Rhin,
 - Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim,
- et archivée.

Mundolsheim, le 2 juillet 2018

Signé : Béatrice BULOU,
Maire de Mundolsheim

Pour ampliation :
Béatrice BULOU,



Maire de Mundolsheim